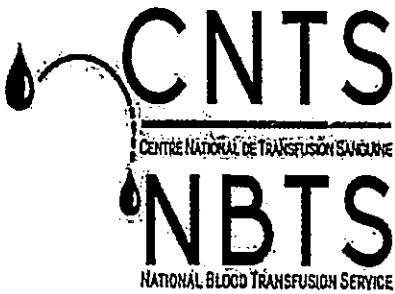


REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION
SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PLACÉE AUPRÈS DU
CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE*

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

**N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025,
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE
COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA
MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE, en procédures d'urgence.**

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 045-020203-24412

Délai de livraison : Soixante (60) Jours

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Septembre 2025

TABLE DES SIGLES :

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics ;
BPU : Bordereau des Prix Unitaires ;
CCAG : Cahier des Clauses Administratives générales ;
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics ;
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés ;
CST : Cahier des Spécifications Techniques ;
DAO : Dossier d'Appels d'Offres
DC : Dossier de Cotation ;
DDC : Dossier de Demande de Cotation.
DQE : Devis Quantitatif et Estimatif ;
MINMAP : Ministère des Marchés Publics ;
MO : Maître d'Ouvrage ,
RCCE : Responsabilité Civile Chef d'Entreprise ;
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires.



Sommaire

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) rédigé en français et en anglais;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 5 : Le Descriptif de la fourniture;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires;

Pièce n° 7 : Le cadre du détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n° 11 : La Charte d’Intégrité ;

Pièce n° 12 : La Déclaration d’engagement social et environnemental ;

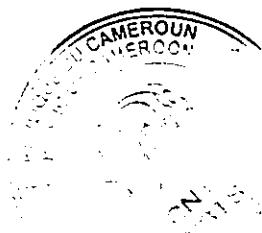
Pièce n° 13 : Les études préalables ;

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréées par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics ;

Pièce n° 15 : Grille d’évaluation.



PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS).

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025

1. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine lance un avis d'appel d'offres national ouvert pour la fourniture et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS).

2. Consistance des prestations :

Les prestations, objet du présent appel d'offres consistent en la fourniture et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies, permettant la suppression des étapes de lavage et de centrifugation.

3. Allotissement

Le présent Avis d'Appel d'Offres n'est pas loti.

4. Cout prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent dix-huit millions (118 000 000) de FCFA Toutes Taxes Comprises.

5. Délais prévisionnels et lieu de livraison :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine :

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements biomédicaux.

7. Financement :

Les fournitures objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement public du CNTS EXERCICE 2025, imputation : 045-020203-24412.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission acquitté à la main, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et accompagné d'un récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et Consignation du Cameroun (C.D.E.C), d'un montant de deux millions (2 000 000) FCFA, et délivré par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure à la pièce 14 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement, dès publication du présent avis, pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706. Il peut également être consulté en version électronique sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383 ; dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non-remboursable de cent vingt mille (120 000) F CFA, payable dans le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Télex, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site sus indiqué de l'ARMP. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous plis fermés, au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165 Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383 au plus tard le 30 septembre 2025 à 11 heures, déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09
SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE
COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU
CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE
DÉPOUILLEMENT »**

13. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- a. les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- b. les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ;
- c. les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- d. les plis non-conformes au mode de soumission.
- e. Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une



institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en *un temps*. L'ouverture des pièces Administratives ainsi que celle des offres techniques et financières aura lieu le 30 septembre 2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Centre National de Transfusion Sanguine. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis, l'offre sera rejetée après un délai de 48 heures accordée par la Commission.

15. Critères d'évaluation :

15.1 Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission signée et acquittée à la main, à l'ouverture des plis, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC);
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre technique :

1. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures ci-après :

DÉSIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES
Méthode	E.M. [®] Technology
Autonomie de fonctionnement	Jusqu'à 6 heures (sans intervention du technicien)
Stabilité embarquée des réactifs	entre 2 et 15 jours
Capacité annuelle	Jusqu'à 500 000 tests par an
Cadence	allant jusqu'à 56 groupages ABO-RH-Kell et/ou 90 R.A.I par heure

2. N'avoir pas satisfait au moins sept (07) des neuf (09) critères essentiels ;
3. non-respect d'au moins 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
4. Absence de prospectus en couleur dans l'original et toutes les copies, accompagné de catalogue, dessin ou fiches techniques produits par le fabricant ;
5. Absence d'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé ;
6. Absence d'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère de la santé publique, en qualité de fabriquant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux ;



7. Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
8. Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée;
9. Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée ;
10. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre financière :

1. Absence de la lettre de soumission ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié;
3. Absence d'un sous détail des prix quantifiés;
4. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

15.2 Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non), sur la base des critères essentiels suivants:

1. Présentation de l'offre ;
2. Expériences et références du soumissionnaire ;
3. Spécifications techniques mineures des équipements ;
4. Service après-vente ;
5. Qualifications et expérience du personnel ;
6. Capacité financière ;
7. Planning et délai de livraison ;
8. Garantie de l'équipement ;
9. Preuve d'acceptation des conditions du marché.

16. Attribution :

Sur proposition de la CIPM, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, B.P. : 33165 Yaoundé - Tél. : +222 208 383 / 222 208 706 / 693 138 350, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>

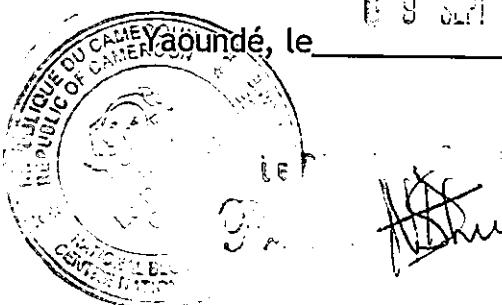
18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

09 SEP 2025

Ampliations :

- MINMAP/ATCR ;
- ARMP (pour insertion au JDM) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication)
- DRMAP-CE (pour information) ;
- DRHFP/Service des Marchés ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.

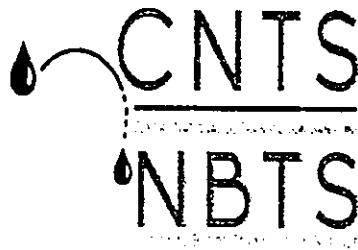


REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER No 001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 OF 09
SEPTEMBER 2025 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A COMPLETE AUTOMATON
FOR IMMUNO-HAEMATOLOGY AND RED BLOOD CELL MAGNETISATION AT THE NATIONAL
BLOOD TRANSFUSION SERVICE (NBTS).**

FUNDING: 2025 NBTS PIB

1. Subject:

The General Manager of the National Blood Transfusion Service hereby launches an Open National Tender Notice for the supply and installation of a complete automaton for immuno-haematology and red blood cell magnetisation at the National Blood Transfusion Service.

2. Nature of Services:

The supplies covered by this tender consist of the supply and installation of a **complete automaton for immuno-haematology and red blood cell magnetisation**, thereby eliminating the washing and centrifugation stages.

3. Allotment:

This Tender Notice is not allotted.

4. Estimated cost:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is one hundred and eighteen million (118,000,000) Francs CFA all taxes included.

5. Projected deadlines and place of delivery:

The maximum delivery time provided by the Contracting Authority for the delivery of the supplies, which are the subject of this consultation file, is set at sixty (60) days. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

6. Participation and origin:

Participation in this consultation notice is open to companies incorporated under Cameroonian law with proven experience in the supply of biomedical equipment.

7. Funding:

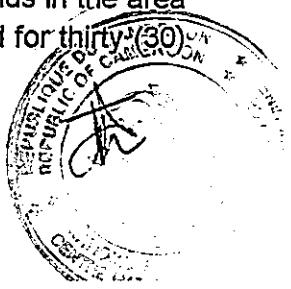
The supplies subject to this consultation notice for the Tender Documents are funded by the Public Investment Budget of the NBTS for the 2025 Financial Year, imputation : 045-020203-24412.

8. Submission method

The submission method chosen for this tender is offline.

9. Bid security:

Each bidder must attach to the administrative documents, a bid deposit, paid by hand, bearing a tax stamp at the rate in force, and accompanied by a deposit receipt from the Deposits and Consignment Fund (C.D.E.C), in the amount of two million (2,000,000) FCFA, and issued by a bank or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue the bonds in the area of public contracts, the list of which appears in Exhibit 14 of the Call to Tender, valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.



The absence of the bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the area of public contracts and procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bidding session shall be inadmissible.

10. Consultation

The Tender Documents can be consulted free of charge, as soon as this notice is published, during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box 33165, Yaounde – Tel.: +237,222,208,383/,222,208,706. It can also be consulted in electronic version on the ARMP website (www.armp.cm).

1. Acquisition of the tender documents

The physical version of the tender documents can be obtained during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box 33165, Yaounde – Tel.: +237 222 208 383; upon publication of this Notice, upon payment of a non-refundable sum of **one hundred and twenty thousand (120,000) Francs CFA**, payable in the ARMP's Special Appropriations Account (SAC) No. 10001 06860 33598860001 94, lodged at BICEC, representing the acquisition costs of the Tender File. The receipt must specify the number of the Tender Notice. When collecting the Tender File, Bidders must register by leaving their full address: P.O. Box, Telephone, Fax, Telex, and E-mail.

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender Document by downloading for free at the above addresses. However, physical submission is conditional by the payment of the Tender File's purchase fee.

2. Submission of Offers:

Each Offer, written in French or English and in **seven (07)** copies, **one (01)** original and six (06) copies marked as such, must be sent in sealed envelopes to the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box: 33165 Yaounde – Tel.: +237 222 208 383 no later than **30 September 2025 at 11 a.m.**, filed and registered in the Register of Offers. It must bear the following reference:

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER No 001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 OF 09 SEPTEMBER 2025 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A COMPLETE AUTOMATON FOR IMMUNO-HEMATOLOGY AND RED BLOOD CELL MAGNETISATION AT THE NATIONAL BLOOD TRANSFUSION SERVICE (NBTS). "TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION".

3. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical and financial quotations must be in separate envelopes and must be sealed during submission. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- a. Envelopes bearing any information on the identity of the bidder;
- b. Envelopes received after the deadlines for submission;
- c. Envelopes that do not clearly specify the Call for Tender;
- d. Envelopes that do not comply with the submission method;
- e. Failure to comply with the number of copies indicated in the Call for Tender or bids presented only in copies;

Any offer that is incomplete in accordance with the provisions of the Call for Tender will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the area of public contracts or non-compliance with the models of the documents of the Call for tender, will lead to the

outright rejection of the quotation without any recourse. A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned shall be considered as absent or missing. A financial guarantee presented by a bidder during the bidding session shall be inadmissible.

4. Opening of bids:

The opening of the bids will be done in one step.

The opening of the administrative documents as well as the technical and financial offers will take place on 30th September 2025 at noon by the Internal Contracts Award Commission lodged within the National Blood Transfusion Service. Only bidders may attend this opening session or they can be represented by a duly mandated person of their choice, even in the case of a consortium of enterprises. Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tender. They must be less than three (03) months old from the date of submission of the tenders or must have been drawn up after the date of signature of the Call for tender. In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file during the opening of the tenders, after a period of grace of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

5. Evaluation Criteria:

15.1 Elimination criteria:

Administrative documents:

1. Absence or non-compliance of an administrative document beyond the period of 48 hours after the opening of the tenders;
2. Absence or non-compliance of the bid bond when the bids are opened, signed and paid by hand, accompanied by the consignment receipt issued by the Deposits and Consignment Fund;
3. false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;

Technical offer:

1. Failure to comply with any of the following major technical specifications;

DESCRIPTION	MAJOR TECHNICAL SPECIFICATIONS
Method	E.M. [®] Technology
Operating autonomy	Up to 6 hours (without technician intervention)
On-board reagent stability	between 2 and 15 days
Annual capacity	Up to 500,000 tests per year
Rate	up to 56 ABO-RH-Kell groupings and/or 90 R.A.I per hour

2. Failure to satisfy at least seven (07) of the nine (09) essential criteria;
3. failure to comply with at least 80% of the minor technical specifications indicated in the Supply Description of this tender;
4. Absence of a colour leaflet in the original and all copies, accompanied by catalogue, drawing or technical data sheets produced by the manufacturer;
5. Lack of Manufacturer's Authorization or authorisation from the accredited supplier;
6. Lack of a licence to operate issued by the public health authorities as a manufacturer or distributor of medical equipment, materials, pharmaceuticals and consumables ;
7. Absence of a Sworn Declaration of Honour of Non-Abandonment of Contract in the last three (03) years in Cameroon;
8. Lack of a completed and signed integrity charter;

9. Absence of the duly completed and signed Declaration of Social and Environmental Commitment;
10. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents;

Financial offer:

1. Absence of the submission letter;
2. Lack of a quantified unit price;
3. Lack of a sub-detail of quantified prices;
4. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents.

15.2 Essential criteria:

The technical evaluation criteria for candidates will be done in a binary mode by assigning to each criterion a positive (yes) or a negative (no) value, on the basis of the following essential criteria:

1. Presentation of offer;
2. Experience and references of the bidder;
3. Minor technical specifications of equipment;
4. After-sales service;
5. qualification and experience of staff;
6. Financial capacity;
7. Delivery schedule and deadline;
8. Equipment warranty;
9. Proof of acceptance of the terms of the contract.

6. Award of Contract:

On the proposal of the Internal Contracts Award Commission, the Contracting Authority will issue the purchase order to the bidder who submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is considered as the lowest.

7. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

8. Complementary information

Additional information may be obtained during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the Head Office of the NBTS, P.O. Box: 33165 Yaounde – Tel.: +222 208 383 / 222 208 706 / 693 138 350, or on the ARMP website <http://www.armp.cm>

9. Fight Against Corruption and Malpractice

To report any attempt at corruption or bad practices, please call or send an SMS to CONAC at the number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

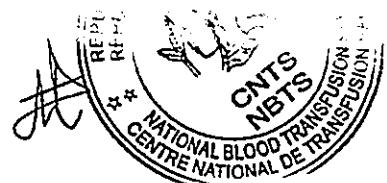
Yaounde, 09 SEPT 2025

Copied:

- MINMAP/ATCR;
- ARMP (for publication in Public Contracts Journal);
- President CIPM (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- DRMAP-CE (for information);
- DRHFP/Contracts Award Service;
- Posting;
- Chrono/Archives.



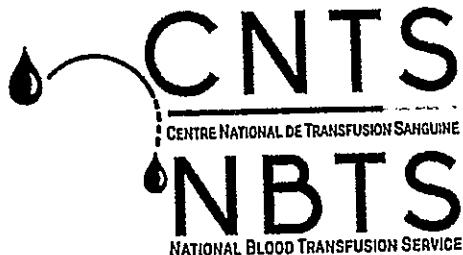
PIÈCE N°3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION SERVICE

HEAD OFFICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS).

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025

1. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine lance un avis d'appel d'offres national ouvert pour la fourniture et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS).

2. Consistance des prestations :

Les prestations, objet du présent appel d'offres consistent en la fourniture et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies, permettant la suppression des étapes de lavage et de centrifugation.

3. Allotissement

Le présent Avis d'Appel d'Offres n'est pas loti.

4. Cout prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent dix-huit millions (118 000 000) de FCFA Toutes Taxes Comprises.

5. Délais prévisionnels et lieu de livraison :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine :

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements biomédicaux.

7. Financement :

Les fournitures objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement public du CNTS EXERCICE 2025, imputation : 045-020203-24412.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission acquitté à la main, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et accompagné d'un récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et Consignation du Cameroun (C.D.E.C), d'un montant de deux millions (2 000 000) FCFA, et délivré par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure à la pièce 14 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement, dès publication du présent avis, pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706. Il peut également être consulté en version électronique sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383 ; dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non-remboursable de cent vingt mille (120 000) F CFA, payable dans le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Téléx, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site sus indiqué de l'ARMP. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous plis fermés, au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165 Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383 au plus tard le 30 septembre 2025 à 11 heures, déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

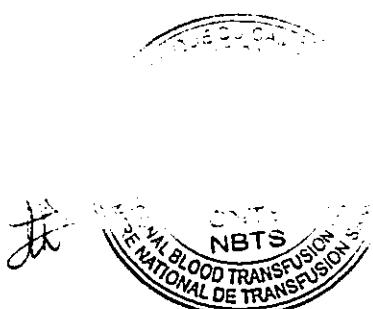
- a. les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- b. les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ;
- c. les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- d. les plis non-conformes au mode de soumission.
- e. Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une



Table des matières

- Article 1. Objet de la consultation**
- Article 2. Financement**
- Article 3. Principes éthiques**
- Article 4. Candidats admis à concourir**
- Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables**
- Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**
- Article 7. Visite du site des travaux**
- Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**
- Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 11. Frais de soumission**
- Article 12. Langue de l'offre**
- Article 13. Documents constituant l'offre**
- Article 14. Montant de l'offre**
- Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.**
- Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**
- Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**
- Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures**
- Article 19. Validité des offres**
- Article 20. Cautionnement de soumission**
- Article 21. Forme, format et signature de l'offre**
- Article 22. Cachetage et marquage des offres**
- Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres**
- Article 24. Mode de soumission**
- Article 25. Offres hors**
- Article 26. Modification, substitution et retrait des offres**
- Article 27. Ouverture des plis et recours**
- Article 28. Caractère confidentiel de la procédure**
- Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage**
- Article 30 : Détermination de la Conformité des offres**
- Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**
- Article 32: Correction des erreurs**
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie**
- Article 34 : Comparaison des offres**
- Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**
- Article 36 : Attribution**
- Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres**
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché**
- Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours**
- Article 40: Signature du marché**
- Article 41: Cautionnement définitif**



GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10). En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous - commission d’analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l’obligation de réserve et de discrétion : il doit empêcher : de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e

examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés. ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1., En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est : juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas

sous la tutelle du Maître d’Ouvrage sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics. d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

57. Le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.



Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

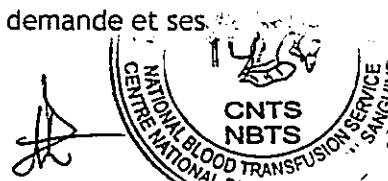
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses



employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a) Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b) Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c) Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d) Le cautionnement d’avance de démarrage ;
 - e) Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - g) Le cadre du planning d’exécution ;
 - h) Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d’intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais né mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint:

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO.



10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; -
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches

techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

Le prix des fournitures fait au Cameroun, fabrication, magasin ou exposition, entrepôt ou magasin

de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

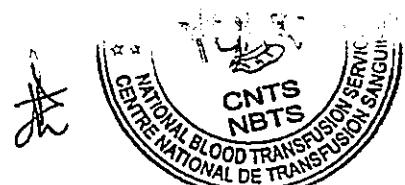
iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;



ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

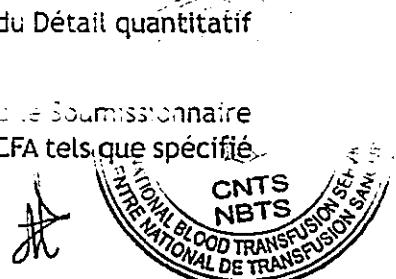
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des matériels nécessaires au fonctionnement et au bon déroulement des prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié



au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

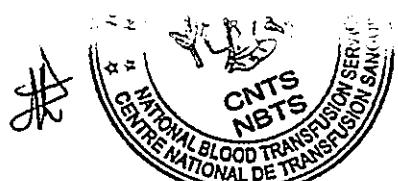
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont aucunement un caractère contraignant.



18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

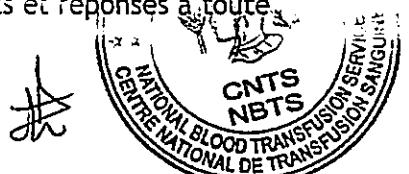
19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute



question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 31 du RGAO ; ou
- iii. Si, le soumissionnaire retenu :



- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

- 23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pieces de chaque volume seront numerotées dans l'ordre du RPAO et séparées par



un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l’appel d’offres fait l’objet d’une ouverture en deux (02) temps, l’enveloppe contenant l’offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

b) La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception

mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation; les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES



Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

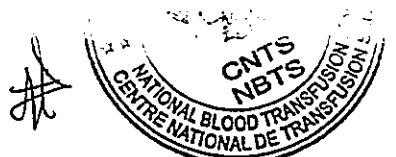
27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics



Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

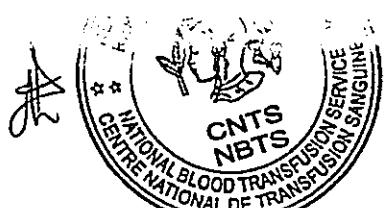
29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions relatives à leur offre entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

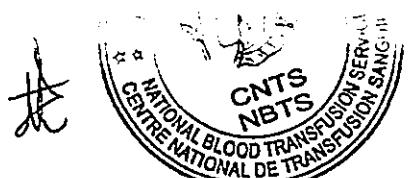
Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée. Auquel cas le prix total, tel que une auditeuse ou une personne accréditée le corrige.



b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

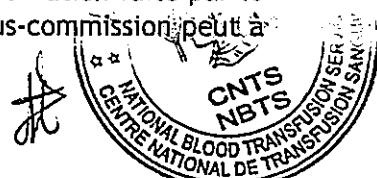
d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si la offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à:



partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ; b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises. 35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION DU MARCHE

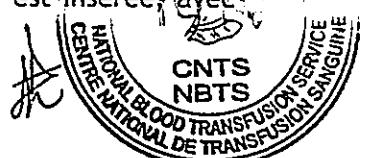
Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec



indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la Marché pour souscrire le marché ou la Marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

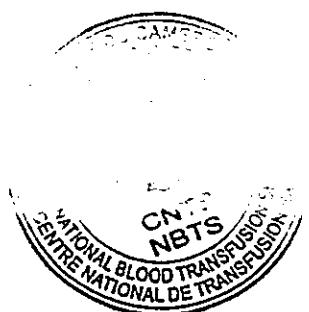
Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIECE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

JH



A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : définition des fournitures

1.1. Le Maître d’Ouvrage est le Directeur Général du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS).

Le CNTS est situé à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706.

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025, imputation : 045-020203-24412.

Références du RGAO	
	Généralités
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Maître d’Ouvrage est le Directeur Général du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS). Le CNTS est situé à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706.</p> <p>Référence de l’Appel d’Offres : AVIS D’APPEL D’OFFRES National Ouvert N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’UN AUTOMATE COMPLET D’IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE.</p> <p>Les prestations, objet du présent Appel d’Offres consistent en la fourniture et l’installation d’un automate complet d’immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies</p> <p>Allotissement : Les prestations objet du présent Appel d’Offres ne sont pas loties.</p>
1.2	<p>Délai d’exécution : Le délai d’exécution maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des prestations est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de Commencer l’exécution des prestations.</p>
2.1	<p>Source de Financement : Les prestations, objet du présent Appel d’Offres sont financées par le BIP CNTS EXERCICE 2025, imputation : 045-020203-24412.</p>
4	L’appel d’offres est ouvert. Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit Camerounais justifiant d’une expérience avérée dans la fourniture des équipements biomédicaux.
6.1	La liste des documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures, le service du Maître d’Ouvrage à contacter est le Directeur Médicotechnique du CNTS, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706
8	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Directeur des Ressources Humaines, Financières et du Patrimoine du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, avant le rond-point bastos lieu-dit avenue Jean Paul II B.P. : 33 165 Yaoundé - Tél. : +237 222 208 706. 0
11.	Langue(s) de l’offre : Français ou Anglais
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1.	Volume 1 : Pièces administratives



- A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire (suivant modèle joint) ;
- A.2. L'accord de groupement notarié (préciser la forme du groupement ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire, le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;
- A.3. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A.4. Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des Offres ;
- A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ;
- A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de FCFA 120 000 (cent vingt mille) payable au compte spécial « CAS - ARMP 335988 », ouvert à la BICEC-Yaoundé, ou au compte N°975686660001ARMP RIB : 10001 06860 97568660001 28 ouvert à la BICEC ;
- A.7. La caution de soumission acquittée à la main et timbrée (suivant le modèle joint) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 14 du DAO d'un montant de FCFA 2 000 000 (deux millions), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
- A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- A.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- A.10. La copie de l'Attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité, générée sur le site de la DGI ;
- A.11. Le registre de commerce certifié par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- A.12. L'attestation d'immatriculation timbrée ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois.

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres

Volume 2 : Offre technique

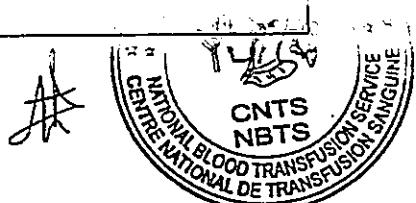
Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend :

c. .1 Expériences et Références du soumissionnaire

- Expérience générale :



Expérience dans les marchés relatifs à la fourniture et l'installation des équipements techniques: Avoir exécuté en tant que fournisseur au moins deux (02) marchés d'une valeur cumulée de cinquante (50) millions de FCFA TTC au moins, au cours des cinq (05) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.

▪ **Expérience spécifique en prestations similaires**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins un (01) marché similaire à l'acquisition et l'installation des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années pour une valeur minimale de trente-cinq (35) millions de Francs CFA.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernière page du contrat ;
- Procès-Verbal de réception définitive ou provisoire signé par les 2/3 au moins des membres de la Commission de réception ou Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;
- Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

b.1.2. Personnel

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) :

Un Conducteur de Projet :

- Ingénieur biomédical, BAC +5 ;
- Ayant au moins 5 ans d'expérience ;
- Ayant au moins deux projets exécutés comme conducteur de projets.

Un technicien biomédical :

- niveau Bac + 03 minimum ;
- Ayant au moins 3 ans d'expérience.

NB : Exiger pour chacun de personnel proposé,

- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae daté et signé par l'intéressé ;
- Une attestation de disponibilité signée et datée par l'intéressé.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois (03) mois pour compter de la date limite de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.2. Proposition technique

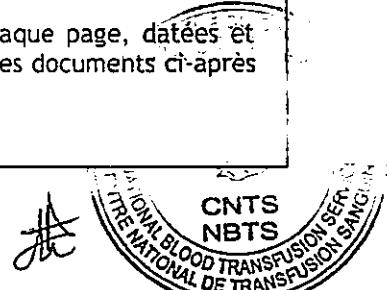
La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- les prospectus, catalogues ou fiches techniques en couleur, des équipements produits par les Fabricants ;
- le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement des équipements ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- La description du service après-vente (deux ans au minimum au-delà de la période de garantie) : le fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel sur l'honneur par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente, le descriptif des pièces de rechange et fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum), personnel technique) ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques (CCAT)
- Les spécifications techniques.



	<p>b-4-Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La charte d'intégrité dûment remplie et signée (suivant modèle joint); ▪ La Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée (suivant modèle joint); <p>b.5.Commentaires Spécifications techniques Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.6 Capacité financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de FCFA 100 000 000 (cent millions) délivrée par une banque agréée de 1er ordre ; ▪ Le chiffre d'affaires annuel cumulé de 200 millions selon le compte de résultat ou la déclaration statistique et fiscale des 5 dernières années, certifiée. <p>b-8- Le Certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements d'au moins 12 mois délivré par le fabricant ;</p> <p>b-9- l'autorisation d'exercer au Cameroun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère de la santé publique, en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux au Cameroun ; ▪ le Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (ou de distribution le cas échéant) ; <p>Volume 3 : Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, cachetée et datée; ◦ Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé à chaque page et signé, daté et cacheté à la dernière page; ◦ Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ; ◦ Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé et daté. <p>NB : Toutes les pièces de l'offre financière doivent être signées, cachetées et datées suivant les orientations précisees ci-dessus. Le rabais présenté de manière manuscrite n'est pas accepté. Pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres.</p> <p>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
13.2	Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
13.3.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
14	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA). Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
	Préparation et dépôt des offres
18.1.	<p>Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Le Maitre d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions</p>

	de l'Article 17 du RGAO.
19.1.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission, acquittée à la main et timbrée délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 14 du DAO d'un montant de FCFA 2 000 000 (deux millions), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC), laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p>2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.</p> <p>3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.</p> <p>4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'appel d'offres, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.</p> <p>5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.</p> <p>6) La Caution de Soumission peut être saisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO ; (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ul style="list-style-type: none"> i. à signer le marché ou ; ii. à fournir le Cautionnement définitif requis.
20	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies de chaque proposition.
21	<p>Mode de soumission :</p> <p>Le mode de soumission est : « hors ligne (offline) ».</p>
21.6.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir sous plis fermé au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), B.P : 33165 Ydé - tel : +237 222 208 383/222 208 706 - Email : cnts.cameroon@gmail.com au plus tard le 30 septembre 2025 à 11 heures précises. L'autorité contractante pourra à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et les obligations du Maître d'ouvrage et de ses soumissionnaires précédemment régis par la date limite seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>Chaque offre devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNETISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE.</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, le 30 septembre 2025 à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés DU Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706.</p>

	<p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier et dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; <p>La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
29	<p>1)Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de passation des Marchés compétente vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>2)Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ; (ii) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ; ou (iii) Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>3)La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>4)Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>5)A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les critères ci-après :</p>



L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

A- Critères éliminatoires

Pièces administratives :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) ;
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre technique :

1. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures ci-après :

DÉSIGNATIONS	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES
Méthode	E.M.® Technology
Autonomie de fonctionnement	Jusqu'à 6 heures (sans intervention du technicien)
Stabilité embarquée des réactifs	entre 2 et 15 jours
Capacité annuelle	Jusqu'à 500 000 tests par an
Cadence	allant jusqu'à 56 groupages ABO-RH-Kell et/ou 90 R.A.I par heure

2. N'avoir pas satisfait au moins sept (07) des neuf (09) critères essentiels ;
3. non-respect d'au moins 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
4. Absence de prospectus en couleur dans l'original et toutes les copies, accompagné de catalogue, dessin ou fiches techniques produits par le fabricant ;
5. Absence d'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé ;
6. Absence d'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère de la santé publique en qualité de fabriquant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux ;
7. Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
8. Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée;
9. Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée ;
10. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre financière :

1. Absence de la lettre de soumission ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié;
3. Absence d'un sous détail des prix quantifiés;
4. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

B- CRITERES ESSENTIELS

1. Présentation de l'offre

- a) La lisibilité, le sommaire, la pagination et la reliure,
- b) L'agencement des pièces dans l'ordre du RPAO,
- c) La séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

[Validation des trois (03) sous critères pour obtenir un oui]

2. Expériences et références du soumissionnaire

▪ Expérience générale :

Expérience dans les marchés relatifs à la fourniture et l'installation des équipements techniques: Avoir exécuté en tant que fournisseur au moins deux (02) marchés d'une valeur minimale de soixante-quinze (75) millions de FCFA TTC chacun, au cours des cinq (05) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.

29



- **Expérience spécifique en prestations similaires**
Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins un (01) marché similaire à l'acquisition et l'installation des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années pour une valeur minimale de soixante-quinze (75) millions de Francs CFA.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernière page du contrat ;
- Procès-Verbal de réception définitive ou provisoire signé par les 2/3 au moins des membres de la Commission de réception, ou Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;
- Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un oui]

3. Spécifications techniques mineures des équipements

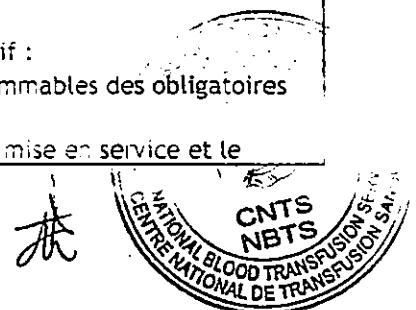
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	MINEURES
Réf.	90854 = QWALYS®3 - 8 aiguilles
Longueur	150 cm
Largeur	75 cm
Hauteur	80 cm
Poids	210 kg
Tension	100-200, 220-240 V
sensibilité et spécificité	Grâce à l'E.M. Technology, vous avez la garantie d'un excellent rapport Performance/Prix, avec des résultats biologiques équivalents aux techniques de référence du marché
utilisateur	Prise en main rapide de l'instrument et du logiciel pour les nouveaux utilisateurs
capacité de chargement	144 échantillons en configuration standard, une autonomie de 200 groupages ABO-RH-Kell ou de 896 R.A.I.
Utilisation	automates approuvés et utilisés en routine dans de nombreux organismes nationaux de transfusion à travers le monde
Adaptabilité au flux de travail de votre laboratoire	Planificateur dynamique, chargement continu, visualisation en temps réel de la consommation de réactifs et statut des échantillons

[Validation d'au moins neuf (09) sous critères pour obtenir un oui]

4. Service après-vente

Un engagement sur l'honneur (Attestation) dûment signé relatif :

- A la disponibilité des pièces de rechange, et / ou consommables des obligatoires pendant la période de garantie.
- A la disponibilité du personnel qualifié pour assurer la mise en service et le



- suivi de la garantie,
- A la disponibilité d'un atelier de réparation ;
- A la formation des utilisateurs des équipements (au moins six personnes) pendant deux jours.

[Validation des quatre (04) sous critères pour obtenir un oui]

5. Qualifications et expérience du personnel

Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrenante ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

Le personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) est le suivant :

Un Conducteur de Projet :

- Ingénieur Biomédical ;
- BAC +5 au moins :
- Ayant au moins 10 ans d'expérience ;
- Ayant au moins deux projets exécutés comme conducteur de projets.

Un technicien biomédical :

- niveau Bac + 03 minimum ;
- Ayant au moins 5 ans d'expérience.

NB : Chaque personnel proposé devra présenter :

- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae daté et signé par l'intéressé ;
- Une attestation de disponibilité signée et datée par l'intéressé.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois (03) mois pour compter de la date limite de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

[La validation de deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

6. Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

1. L'attestation de capacité financière d'un montant de 40 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;
2. Le chiffre d'affaires annuel cumulé de 300 millions selon le compte de résultat ou la déclaration statistique et fiscale des 5 dernières années certifié.

[La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

7. Planning et délai de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- Le planning ou calendrier de livraison des fournitures ;
- Le calendrier de réalisation des services connexes.

[La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

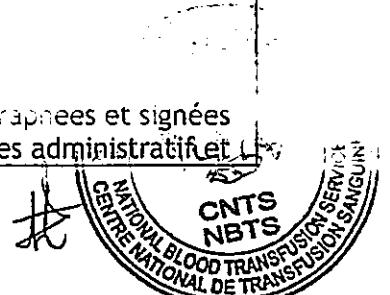
8. Garantie des équipements

Chaque soumissionnaire devra justifier d'un Certificat de garantie, délivré par le fabricant, supérieur ou égale à 12 mois.

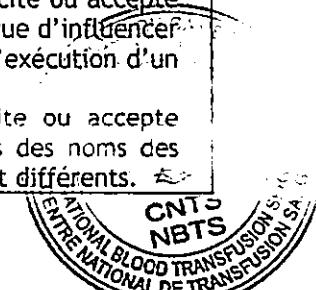
[La validation du sous critère pour obtenir un OUI]

9. Preuve d'acceptation des conditions du marché.

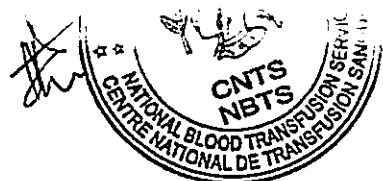
Les soumissionnaires devront présenter les copies dument paraphees et signées avec la mention lue et approuvée, les documents à caractères administratif



	<p>technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Les spécifications techniques. <p>[La validation de deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]</p> <p>NB : Seules les offres présentant toutes les pièces administratives conformes seront évaluées techniquement.</p> <p>Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu la note requise.</p> <p>Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.</p> <p>En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO en ses dispositions non contraires au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, concernant la correction des erreurs ; • Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat. <p>NB : La sous-commission doit examiner la pertinence des sous-détails des prix et remonter les informations à la commission pour les cas qu'elle estime anormaux.</p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
	Attribution du marché
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante (après application des rabais proposés le cas échéant).
34.3	<p style="text-align: center;">Cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des prestations et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p>
39	<p>Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>A la fin des prestations, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p>



	<p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière</p>
--	---



**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

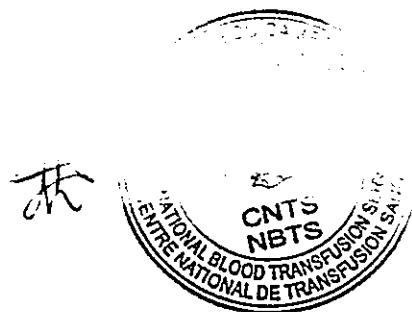


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4: Langue, lois et règlements applicables
- Article 5: Normes
- Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

CHAPITRE II. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : consistance des prestations [à préciser cf Spécifications Techniques]
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou de réception des prestations
- Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage
- Article 12 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article7)
- Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG Article 13)
- Article 15: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG Articles 43 et 51 complété)
- Article 16 : Brevet (CCAG Article 10 complété)
- Article 17: Transport et assurances (CCAG article 68 complété)
- Article 18: Essais et services connexes (CCAG article 63)
- Article 19 : Service après-vente et consommables (CCAG article 76)

CHAPITRE III DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 20: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 81complété et 82)
- Article 21: Réception provisoire (CCAG article 83)
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Garantie contractuelle (CCAG article 34 complété)
- Article 24 : Réception définitive (CCAG article 89)

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Garanties ou cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des prix (CCAG Article 21)
- Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 31 : Avances (CCAG article 22)
- Article 32 : Règlement des marchés des fournitures (CCAG article 26, 27, 28,29 et 30,31 et 32 complété)
- Article 33 : Intérêts moratoires (CCAG article 41)
- Article 34 : Pénalités (CCAG article 38 Complété)
- Article 35 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 14)
- Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 15)

CHAPITRE V. DISPOSITIONS diverses

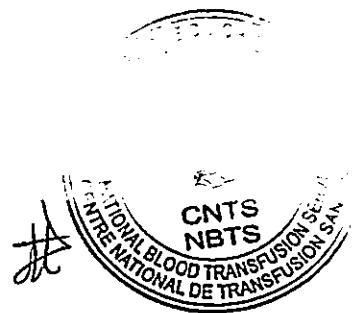
Article 37 : Résiliation du marché (CCAG article 94, 95, 96, 97)

Article 38 : Cas de force majeure

Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 93)

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I - : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies, permettant la suppression des étapes de lavage et de centrifugation

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

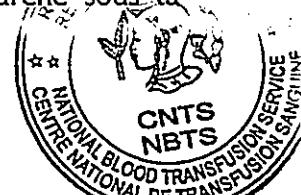
Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert AVIS D'APPEL D'OFFRES N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE.FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2025

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 ATTRIBUTIONS :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au DIRECTEUR GENERAL du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de la qualité de l'exécution, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès aux sites et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché ;
- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au DIRECTEUR GENERAL du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE ;
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET DU PATRIMOINE du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du présent marché ;
- Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au DIRECTEUR MEDICOTECHNIQUE du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;



- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE ;
- L'organisme chargé du paiement est L'AGENT COMPTABLE du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE ;
- Toute référence au Chef de Service du marché s'applique également à l'Ingénieur du marché;
- Le cocontractant est : [A préciser].

3.2 NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le DIRECTEUR GENERAL du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: LE CHEF DE SERVICE DU MARCHE;
- Organismes chargés des paiements: l'Agent Comptable du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : LE CHEF DE SERVICE DU MARCHE.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées ou les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur ou le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux spécifications techniques de la fourniture

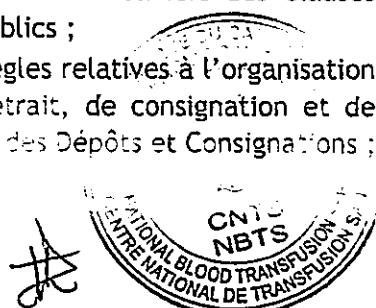


- 3 le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4 le Cahier des Spécifications Techniques des fournitures (CST) ;
- 5 le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
- 6 le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7 le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- 8 le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et de services quantifiables ;
- 9 La charte d'intégrité ;
- 10 La déclaration d'engagement social et environnemental ;
- 11 Tout autre document utile (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

1. La constitution ;
2. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
4. La Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
5. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
6. La Loi n° 2024/013 du 24 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
7. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
10. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
12. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
13. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
14. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
15. Arrêté n°00000023/MINFI du 1er décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations ;



16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
18. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites au titre du présent marché sont faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur :.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 2ème.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le DIRECTEUR GENERAL du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE B.P. : 33165 Yaoundé - Tél. : +222 208 383 / 222 208 706, lieu-dit Avenue Jean Paul II, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du marché.

CHAPITRE II - EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les prestations, objets du présent marché comprennent :

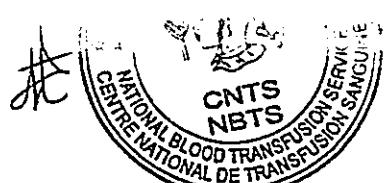
- la fourniture, le transport, la manutention, la mise en service et la réception d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies, permettant la suppression des étapes de lavage et de centrifugation au CNTS ;
- Les opérations de déploiement et de mise en œuvre ;
- Les opérations de fonctionnement et de mise en service ;
- La formation du personnel ;

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1- Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383/222 208 706.

10.2- Le délai de livraison maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent marché, est de soixante (60) jours.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations



10.4 Le marché ne comporte aucune tranche

Article 11 Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites du projet. Les frais de transports pour l'accès au site du projet sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1 L'ordre de service de commencer l'exécution des prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;

12.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché. Le visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé auprès du CNTS sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par l'Ingénieur du marché ;

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché;

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché;

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les fournitures pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché;

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : MARCHES A PHASES

Sans objet

ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)

14.1 Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation ces prestations services, le cas échéant.



14.2 Remplacement du personnel ou de l'équipement (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur du marché dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

14.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4 Représentant du Cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

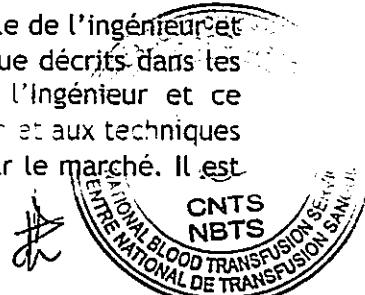
Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

14.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter les prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est



tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, de la bonne exécution des prestations, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

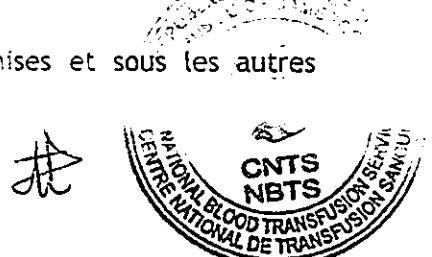
17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques.



- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du présent marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ses ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant. Les essais et services connexes concernent :

- La livraison des équipements ;
- L'installation des équipements ;
- La mise en service ;
- La documentation technique à fournir ;
- La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive :

- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

CHAPITRE III -DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités leur prix et le montant total ,

- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
- Certificat d'origine,
- Copie du Cautionnement définitif.
- Copie des polices d'assurance.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur du marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés ;
- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au Marché ;
- La constatation de la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l’achèvement des prestations.

21.1.1 La commission de réception technique présidée par l’Ingénieur du marché, procède aux vérifications en qualité et en quantité, dans les locaux du Cocontractant.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Chef de service du marché, l’Ingénieur du marché et le Cocontractant, portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet.

Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

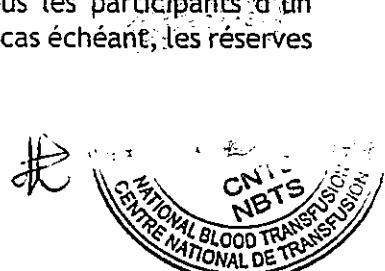
21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les prestations.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.



Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché;
- Le responsable de la logistique et du matériel,
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter par un de ses collaborateurs dûment mandaté. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

SANS OBJET

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle, ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Chef de service du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Tout document précisant le détail des travaux effectués et des équipements livrés ainsi que les manuels d'utilisation et de maintenance ;



- Tout document précisant le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du présent marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant TTC du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.



- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants;
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'Administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

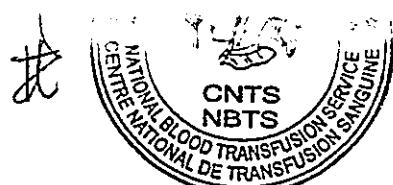
Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pourcent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Il devra être timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Article 27 : Lieu et mode de paiement



Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

NB : La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

NB : La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

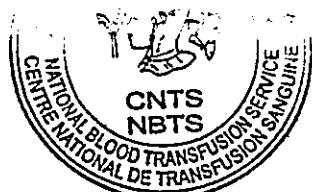
Article 31 : Avances

31.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de 30% du montant TTC du marché, cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

31.2 En cas d'avance de démarrage, le cocontractant émet une facture pour une avance de paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d’Ouvrage à la demande du cocontractant comprenant les documents ci-après :

- Une demande du Cocontractant timbrée, adressée au Maître d’Ouvrage ;
- Une copie de la Caution d'avance de démarrage, accompagnée du récépissé de la CDEC;
- Un original du Marché régulièrement signé par le Maître d’Ouvrage et le cocontractant, dûment enregistré ;
- Une Facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, adresse complète, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
- Une Quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
- Un Certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
- Une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) timbrée ;
- Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;
- Une Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) timbrée ;
- Un Plan de localisation certifié sur l'honneur et timbré ;
- Une Copie du Registre de commerce ;
- Une Assurance RCCE



Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des décomptes/factures établis et présentés par le cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur du marché, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché.

Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets du CNTS et le trésor Public.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- le montant net à mandater sera versé directement au compte du cocontractant ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

La prise en charge sera effectuée par l'Agent Comptable du CNTS dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Le cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :

1. L'original du Marché dûment enregistré aux Impôts ;
2. L'original de la quittance d'enregistrement ;
3. L'Ordre de service de commencer les prestations ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Prestataire ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous, l'Ingénieur et le fournisseur ;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le comptable ;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois ;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts, timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
13. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
14. Une Assurance RCCE.

32.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi

dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes/factures mensuels.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

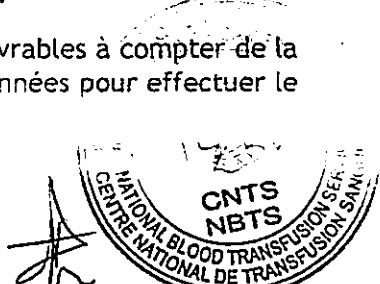
Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.



En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et pénalités particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal des Marchés Publics en vigueur dans la république du Cameroun.

Article 36- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37- Résiliation du marché

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;



- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général
- f. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Article 38- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage par écrit, dans les 72h suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement ou une situation imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté des parties, qui empêche l'exécution d'un contrat ou d'une obligation.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

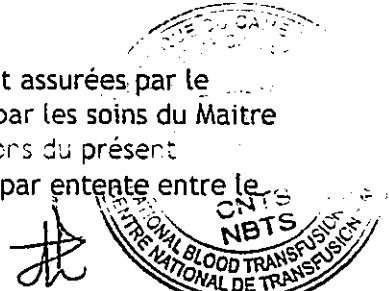
- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 40- Edition et diffusion du présent marché

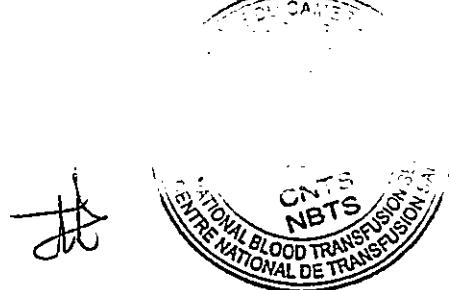
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et transmis au Cocontractant pour souscription. Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le



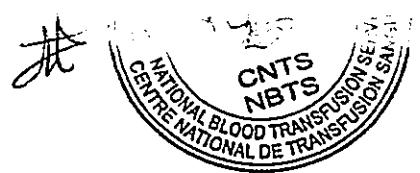
Cocontractant et le Maître d’Ouvrage, et validées par Avenant.

Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIÈCE N°5 : CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



1. Descriptif de l'équipement : Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies

Designations	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
METHODE	E.M. [®] Technology
d'autonomie de fonctionnement	Jusqu'à 6 heures (sans intervention technicien)
Stabilité embarquée des réactifs	entre 2 et 15 jours
Réf.	90854 = QWALYS [®] 3 - 8 aiguilles
Longueur	150 cm
Largeur	75 cm
Hauteur	80 cm
Poids	210 kg
Tension	100-200, 220-240 V
sensibilité et spécificité	Grâce à l'E.M. [®] Technology, vous avez la garantie d'un excellent rapport Performance/Prix, avec des résultats biologiques équivalents aux techniques de référence du marché
cadence	allant jusqu'à 56 groupages ABO-RH-Kell et/ou 90 R.A.I par heure
utilisateur	Prise en main rapide de l'instrument et du logiciel pour les nouveaux utilisateurs
Capacité annuelle	jusqu'à 500 000 tests par an
capacité de chargement	144 échantillons en configuration standard, une autonomie de 200 groupages ABO-RH-Kell ou de 896 R.A.I.
Utilisation	automates approuvés et utilisés en routine dans de nombreux organismes nationaux de transfusion à travers le monde
Adaptabilité au flux de travail de votre laboratoire	Planificateur dynamique, chargement continu, visualisation en temps réel de la consommation de réactifs et statut des échantillons

2. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article N	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Destination finale	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire
01	Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies	01	U	CNTS	30 nov	26 déc	

3. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

N° Service	Description du Service	Quantité	Unité ou FF	Site	Date finale de réalisation des Services
1	livraison	01	FF	CNTS	
2	installation	01	FF	CNTS	
3	mise en service	01	FF	CNTS	
4	formation du personnel	06	FF	CNTS	
5	documentation technique	ff	FF	CNTS	

4. Livrables

À la fin du projet, le prestataire devra livrer :

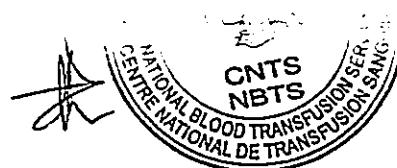
- Les différents équipements en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les licences éventuelles ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier ;
- Le rapport d'installation ;
- Le rapport de formation et transfert de compétence ;
- Les modules de formation ;
- L'automate installé et fonctionnel.

5. Installation, mise en service, garantie et service après-vente

La durée prévisionnelle de livraison est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en service.

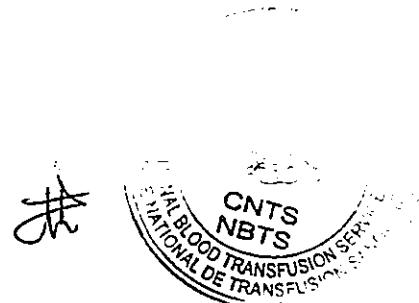


Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive:

- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.



PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

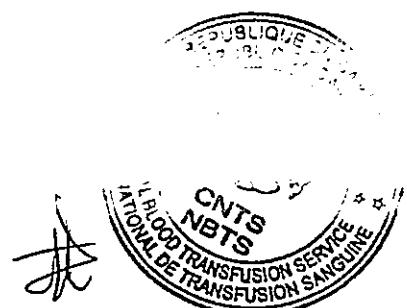
N°	Désignation	Prix Unitaires (en chiffres) en FCFA	Prix unitaire en Lettres
1	Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures, y compris toutes sujétions.		
2	Installation, mise en service et formation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'ensemble des prestations relatives à l'installation, mise en service et formation des utilisateurs, conformément au descriptif des fournitures, y compris toutes sujétions.		

Nom du Soumissionnaire :

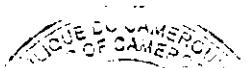
Signature :

Date :

]



PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Description de la fourniture	Unité	Qté	P. U HTVA	P. T HTVA
1	Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies		01		
2	Installation, mise en service et formation des utilisateurs		ff		
	Montant total HTVA				
	Montant TVA (19,25%)				
	Montant AIR (5,5%) ou (2,2%)				
	Montant TTC				
	Montant net à payer				

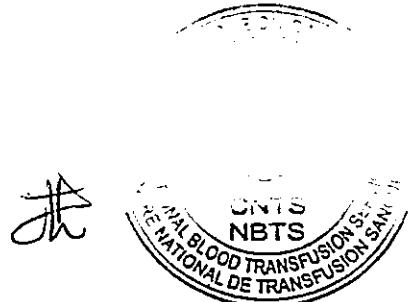
Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de TTC: (en lettre)

FCFA

Soumissionnaire :

Signature :

Date :



PIÈCE N°7 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S-DPU)



JH

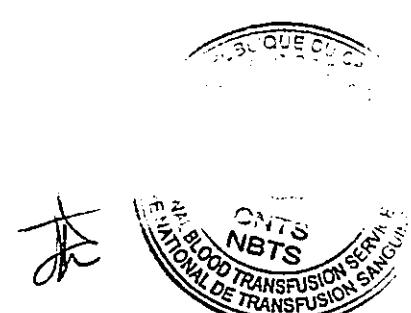
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport (2)	Coût Commande (3) = 1+2	Frais de Livraison (4)	Services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire en chiffre HTVA (7)= 3+4 +5+6
01	Automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies							
02	Installation, mise en service et formation des utilisateurs							

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :



PIECE N°8. MODELE DE MARCHE

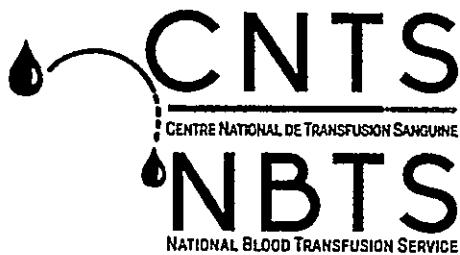


REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION SERVICE

HEAD OFFICE

Marché N° _____ /M/CNTS/DG/DRHFP/2025 du _____

Passé après l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

Titulaire du marché :

B.P: à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: _____ -lot _____

LIEU DE LIVRAISON : Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé

MONTANTS EN FCFA:

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
AIR (5,5%) ou (2,2%)		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : budget du CNTS exercice 2025

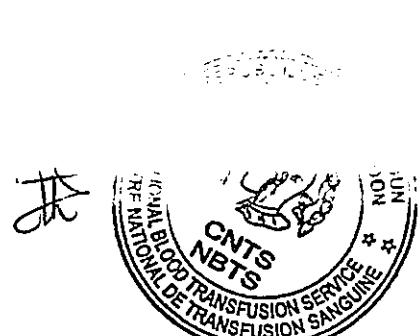
IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE

SIGNÉ, LE

NOTIFIÉ, LE

ENREGISTRÉ, LE



Entre :

Le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé, le « Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et la société, -----B. P : _____ Tel _____ Fax : _____ N°R.C : à
N° Contribuable : Représenté par Monsieur / Madame -----, son -----
----- ci-après Dénommé, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



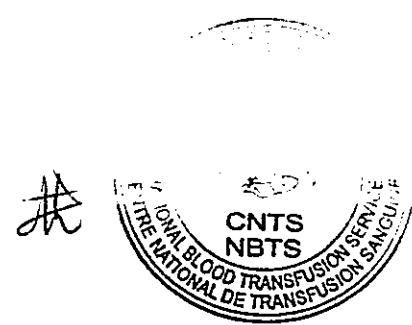
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif(DQE)



Page..... et dernière du marché N° ____/M/CNTS/DG/DRHFP/2025 du _____ passé après l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 du 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HEMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNETISATION DES HEMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

Titulaire du marché :

B.P: à _____, Tel _____ Fax : _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: _____ -lot _____

LIEU DE LIVRAISON : Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé

MONTANTS EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 60 jours

FINANCEMENT : budget du CNTS exercice 2025

IMPUTATION :

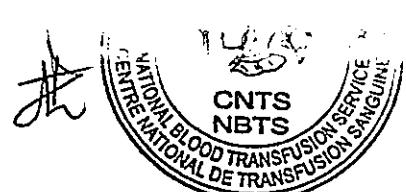
Lue et acceptée par le fournisseur

A_____ le_____

Signée par le Maître d'Ouvrage
(Le Directeur Général du CNTS)

A_____ le_____

Enregistrement



*

PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

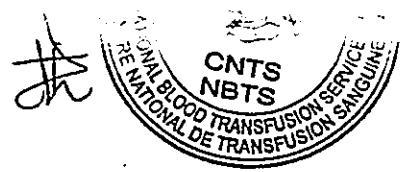


Table des modèles

Annexen°1: Modèle de lettre de soumission

Annexen°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexen°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

Annexen°7: Modèle du planning d'exécution

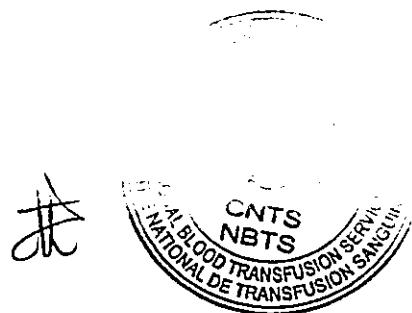
Annexen°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexen°9: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°10: Modèle de CV du personnel

Annexen°11: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe 12 : modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché public



Annexe N°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾, dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 du 09 SEPTEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNÉTISATION DES HÉMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE.

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° à.....[en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à..... FCFA Toutes Taxes Comprises en chiffres et en lettres ;
 - M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois ;
 - M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de..... jours (indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours) à compter de la date limite de remise des Offres.
- Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

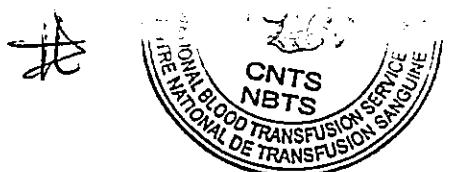
Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Adressée au Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour l'acquisition et l'installation d'un automate complet d'immuno-hématologie basée sur la magnétisation des hématies au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé, ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un Cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant].....F CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité

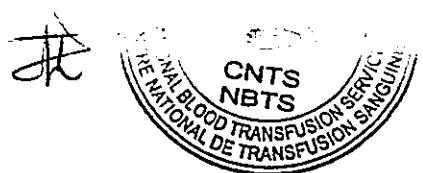
Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux millions (2 000 000) de FCFA, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque],

représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

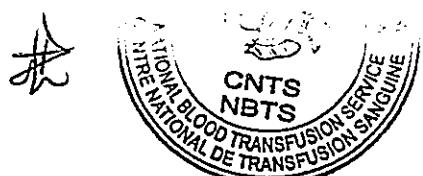
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n°4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

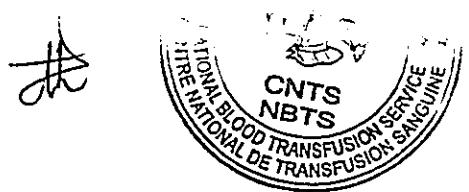
Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°

Adressée le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :[le titulaire], au profit du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°], payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banquesous le n° Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le..... [signature de l'organisme financier]



Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée Madame Le Directeur
Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

..... [nom et
adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à l'Acquisition et l'installation du matériel de prélèvement et des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans la Marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

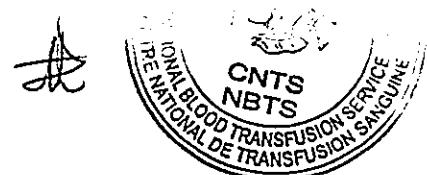
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit dix pour cent (10%) du marché



Annexe N°6 Modèle d'attestation ou d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] DAO N° du : [insérer les références du DAO] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]
Attendu que : [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une Offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour le Dossier de Consultation N° ____/DAO/CNTS/CIPM/2025 du _____ 2025 pour ces fournitures fabriquées par nous.

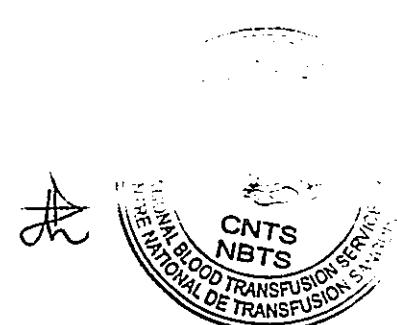
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément de la DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour ce Dossier d'Appel d'Offres .

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]
Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de

[Insérer la date de signature]



ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING D'EXECUTION

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]							
Activité (Tâche)								

Annexe n°8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Annexe n°9 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

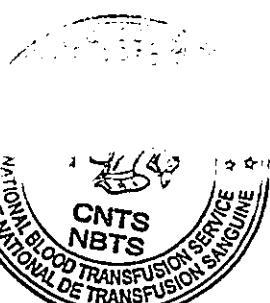
Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



Annexe n°10 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

..... **Nom du Candidat :**

..... **Nom de l'employé :**

..... **Profession :**

..... **Diplômes :**

..... **Date de naissance :**

..... **Nombre d'années d'emploi par le Candidat :**

Nationalité : **Affiliation à des associations/groupements professionnels :**

.....

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles]

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

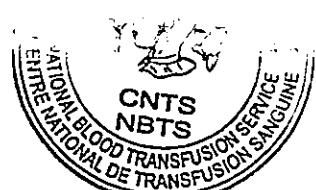
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue (écrite/parlée)]

JH



.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

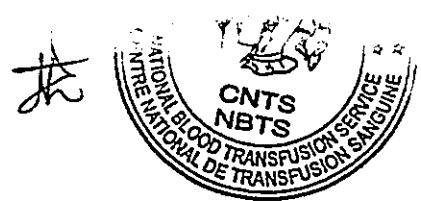
.....
.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
....

Nom du représentant habilité :
....



Annexe n°11 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

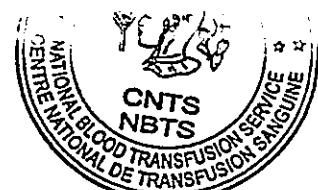
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres N°001/AONO/CNTS/DG/CIPM/2025 du 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE COMPLET D'IMMUNO-HEMATOLOGIE BASEE SUR LA MAGNETISATION DES HEMATIES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire



ANNEXE N° 12 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON DE MARCHE

Je soussigné M.....Directeur

Général

deBP :NIU

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.



PIECE N° 10. CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à

(i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique.

(ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou

(iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

Commenté [H1]: Harmoniser dans tous les DTAO y compris ceux ayant déjà été validés personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

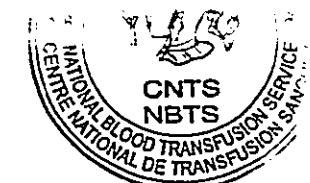
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

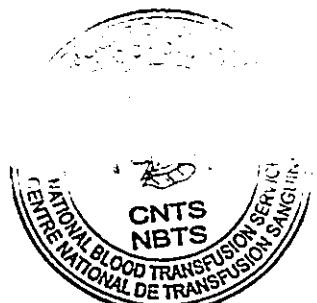
Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de



PIECE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE ».....

A MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

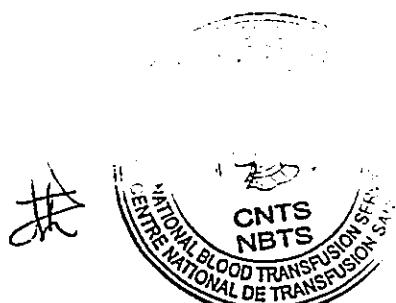
2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP. Nom : Signature :

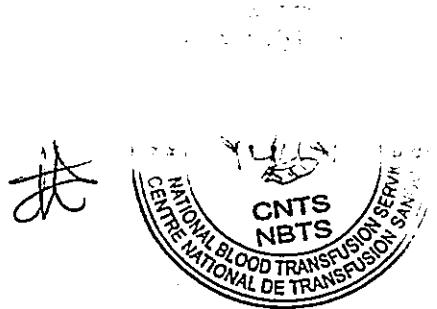
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

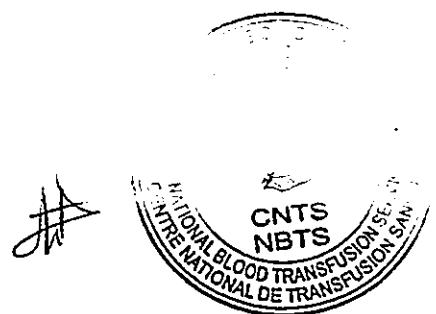
jour de



PIÈCE N°12 : ETUDES PREALABLES



**PIECE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**



I- BANQUES

1. Access Bank Camroon, B.P. 6000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11834, Yaoundé;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P.12 962, Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Banque of Africa Cameroun (BAO Cameroun) B.P. 4593 Douala;
9. CITIBank Cameroon, B.P. 4 571, Douala;
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004, Douala;
11. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
13. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé;
14. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
15. Société Commerciale de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
16. Société Générale Cameroun (SCG), B.P. 4 012, Douala ;
17. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
18. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
19. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
21. AREA Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala ;
22. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA B.P. 2328 Douala;
24. CHANAS assurances SA, B.P. 109, Douala ;
25. CPA S.A., BP. 54, Douala ;
26. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
27. PRO-ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
28. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
29. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
30. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
31. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

